



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n°du.....

portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de l'Aube faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 du code de l'environnement ;
Vu les articles R. 411-17-1 à R. 411-17-2 du code de l'environnement ;
Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 04 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 12 mars 2025 ;
Vu l'avis des Communes sur les territoires desquelles sont situés les sites d'intérêt géologique des 10, 11 et 22 avril 2024 ;
Vu l'accord de l'Autorité militaire sollicité le 06 décembre 2024 ;
Vu l'avis de l'Office national des forêts sollicité le 23 avril 2024 ;
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du département de l'Aube sollicité le 28 février 2024 ;
Vu l'avis du Service régional de l'archéologie, conservation régionale des monuments historiques de la Direction régionale des affaires culturelles sollicité le 28 février 2024 ;
Vu l'avis du Conseil départemental de l'Aube sollicité le 28 février 2024 ;
Vu l'avis du Centre régional de la propriété de la forêt Grand Est sollicité le 28 février 2024 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Aube sollicité le 23 avril 2024 ;
Vu l'avis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient du 23 mai 2024 ;
Vu l'avis du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne en date du ;
Vu l'avis de l'EPTB Seine Grands Lacs du 23 août 2024 ;
Vu la consultation du public en date du... ;
Vu l'information adressée aux propriétaires des parcelles concernées le 1^{er} octobre 2024.

Considérant l'inventaire en cours du patrimoine géologique du Grand Est, prévu par l'article L-411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié les sites patrimoniaux majeurs dans la formation géologique sur les communes du département ;

Considérant le rapport scientifique s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les critères de désignation et les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R411-17-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

ARRÊTE

I.- DÉLIMITATION

Article 1 - Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de l'Aube conformément aux dispositions du 4^o du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés ci-dessous ;
- de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Les sites sont délimités sur les cartes et les coordonnées (X, Y) en Lambert 93 des polygones sont précisées dans les fiches du rapport en annexe du présent arrêté,

Les sites sont référencés par leurs codes de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG),

La liste des sites d'intérêts géologique de l'Aube est la suivante :

Code du site	Nom du site	Commune concernée	Surface du site
CHA0006	Ancienne carrière de tuf quaternaire de Resson à la Saulsotte	La Saulsotte	166237 m ² (16ha 62a 37ca)
CHA0023	Affleurement albien de la presqu'île de la Petite Italie du barrage-réservoir Seine	Lusigny-sur-Barse Géraudot	1072715 m ² (107ha 27a 15ca)
CHA0024	Ancienne carrière de sables valanginiens à Puits-et-Nuisement	Puits-et-Nuisement	7694m ² (76a94ca)
CHA0054	Carrière de craie cénomaniennne à Coursan-en-Othe	Coursan-en-Othe	3763m ² (37a63ca)
CHA0056	Contact Jurassique-Crétacé dans une carrière à Turgy	Turgy	854m ² (8a 54ca)

Ces sites sont délimités sur les cartes au parcellaire et annexées au présent arrêté.

II – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

Article 2 - Dans les sites d'intérêt géologique visés à l'article 1^{er}, des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. Le demandeur devra justifier sa demande d'autorisation exceptionnelle selon les pièces demandées par le service instructeur. La décision prise après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commune sur le territoire de laquelle le site géologique est situé, est notifiée au demandeur.

III - SANCTIONS

Article 3 - Seront punis des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet un recours contentieux devant le tribunal administratif territorial compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

V - PUBLICITÉ et EXÉCUTION

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

- affichée dans chacune des communes concernées ;
- publiée au recueil des actes administratifs concerné ;
- mentionnée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;
- notifiée à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'arrêté.

Fait à Troyes, le

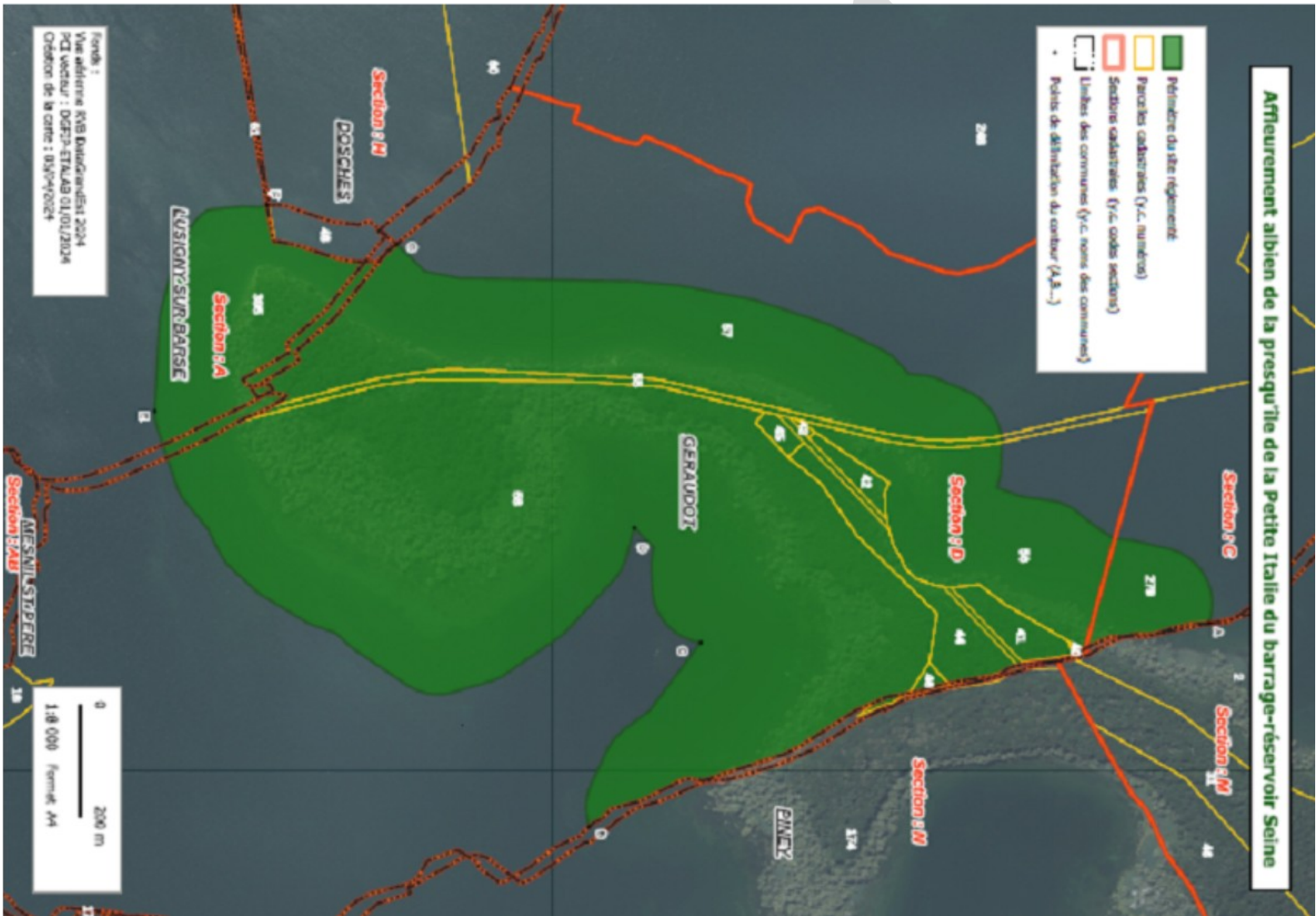
Le préfet du département de l'Aube

géologique de
Saulsotte » (C

géologique de
Saulsotte » (C



Périmètre du site d'intérêt géologique « Affleurement albien de la presqu'île de la Petite Italie du barrage-réservoir Seine » (CHA0023):



Périmètre du site d'intérêt géologique « Ancienne carrière de sables valanginiens à Puits-et-Nuisement » (CHA0024) :



Périmètre du site d'intérêt géologique « Carrière de craie cénomaniennne à Coursan-en-Othe » (CHA0054) :



gy »